



Déposer une demande d'aide – Mode d'emploi

Principes généraux

- ✓ Un seul dossier peut être déposé annuellement quelle que soit la nature de l'aide sollicitée (aide à la commercialisation ou aide à l'investissement)
- ✓ Les conditions d'éligibilité de chaque aide sont détaillées dans l'appel à projets.
- ✓ Le dossier complet est à déposer par voie numérique sur le site de la région maregionsud.fr (rubrique Aides ; Téléservice « Aide aux librairies indépendantes »)

Listes des principales pièces qui devront être déposées en ligne sur le site de la Région

- ✓ Kbis
- ✓ Plafond des minimis
- ✓ RIB (à l'adresse de l'établissement)
- ✓ Dernier bilan et compte de résultats disponibles ou budget prévisionnel en cas de création ou reprise
- ✓ Devis
- ✓ Annexe à la demande de subvention
- ✓ Bail commercial (en cas de création)
- ✓ En cas de création ou reprise, il est nécessaire de joindre également un dossier annexe qui détaillera le projet, votre parcours, vos formations/stages au métier, une étude de marché, l'assortiment envisagé, la politique d'animation.

- ✓ Lettres de sollicitations à adresser aux financeurs :

Monsieur le Président
Conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur
Services des subventions - Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20

Madame la Présidente
Centre national du livre
53, rue de Verneuil
75 007 Paris

Madame La Directrice
Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes Côte d'Azur
23, boulevard du Roi René
13617 Aix-en-Provence cedex 01

Instruction du dossier

Une fois complet, votre dossier sera instruit par un comité d'analyse composé des représentants des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la DRAC Provence-Alpes Côte d'Azur et du CNL au regard de la politique culturelle en vigueur.

Les dossiers non éligibles feront l'objet d'un rejet proposé par le comité.

Les dossiers éligibles feront l'objet d'une proposition de subvention validée par les élus régionaux ou par la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Chronologie générale (sous réserve de modifications)

Chaque année deux commissions se réunissent pour analyser les dossiers et déterminer les montants qui seront éventuellement attribués.

Le premier appel à projet est diffusé entre décembre de l'année précédente et février de l'année en cours. La première commission se réunit courant mars, début avril. Les conclusions de la commission sont ensuite soumises au vote des élus lors de la session plénière de juin. Cela signifie que l'attribution officielle de la subvention vous est notifiée fin juin, début juillet.

Le second appel à projet est diffusé entre avril et mai de l'année en cours. La seconde commission se réunit courant juin, début juillet. Les conclusions de la commission sont ensuite soumises au vote des élus lors de la session plénière d'octobre. Cela signifie que l'attribution officielle de la subvention vous est notifiée fin octobre, début novembre.

Obtention d'une aide

En cas d'obtention d'une aide, le bénéficiaire sera tenu de mentionner le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Drac et du Centre national du livre. Pour cela, il devra faire apparaître dans sa librairie, sur son site Internet ainsi que sur ses documents de communication, la mention suivante : « La librairie a bénéficié du soutien de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, de la Drac et du Centre national du livre ». L'apposition des logos est également obligatoire.

Pour tout renseignement complémentaire :

Agence régionale du livre

Olivier Pennaneac'h – Chargé de mission économie du livre - 04 42 91 65 22

olivier.pennaneac'h@livre-provencealpescotedazur.fr